

Résumé de garanties

CCN du Négoce et prestations de service dans les domaines médico techniques (IDCC 1982)

Pour le régime Socle : les niveaux d'indemnisation définis ci-dessous s'entendent y compris les prestations versées par la Sécurité sociale, dans la limite des frais réellement engagés par les bénéficiaires.

Pour le régime surcomplémentaire Option : les niveaux d'indemnisation définis ci-dessous s'entendent y compris les prestations versées par la Sécurité sociale et celles versées par le régime Socle, dans la limite des frais réellement engagés par les bénéficiaires.

Abréviations :

BR : Base de remboursement retenue par l'assurance maladie obligatoire pour déterminer le montant de son remboursement.

CCAM : Classification commune des actes médicaux.

DPTM (Dispositif de Pratique Tarifaire Maîtrisée) : OPTAM / OPTAM-CO : OPTAM : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée. OPTAM-CO : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée - Chirurgie Obstétrique.

€ : Euro.

FR : Frais réels engagés par le bénéficiaire.

HLF : Honoraires limites de facturation fixés selon la réglementation en vigueur à la date des soins effectués par le bénéficiaire.

PLV : Prix limite de vente fixés selon la réglementation en vigueur à la date des soins effectués par le bénéficiaire.

PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale.

RSS : Remboursement Sécurité sociale = montant remboursé par l'assurance maladie obligatoire et calculé par l'application du taux de remboursement légal en vigueur à la base de remboursement

TM : Ticket Modérateur soit partie de la base de remboursement non prise en charge par l'assurance maladie obligatoire (TM = BR - RSS)

Hospitalisation

Nature des frais	Niveaux d'indemnisation	
	Régime Socle obligatoire	Régime Surcomplémentaire option
En cas d'hospitalisation médicale, chirurgicale et de maternité		
Frais de séjour	150 % BR	300 % BR
Forfait journalier hospitalier	100 % des FR limité au forfait réglementaire en vigueur	100 % des FR limité au forfait réglementaire en vigueur
Honoraires : actes de chirurgie (ADC), actes d'anesthésie (ADA), actes techniques médicaux (ATM), autres honoraires	Médecins adhérents à un DPTM	150 % BR
	Médecins non adhérents à un DPTM	130 % BR
Chambre particulière	80 € par jour	80 € par jour
Frais d'accompagnement : personne accompagnante du bénéficiaire du contrat (sur présentation d'un justificatif)	32 € par jour	32 € par jour

Transport

Nature des frais	Niveaux d'indemnisation	
	Régime Socle obligatoire	Régime Surcomplémentaire option
Transport remboursé Sécurité sociale	100 % BR	100 % BR

Soins courants

Nature des frais	Niveaux d'indemnisation	
	Régime Socle obligatoire	Régime Surcomplémentaire option
Honoraires médicaux remboursés par la Sécurité sociale		
Généralistes (Consultations et visites)	Médecins adhérents à un DPTM	150 % BR
	Médecins non adhérents à un DPTM	125 % BR
Spécialistes (Consultations et visites)	Médecins adhérents à un DPTM	150 % BR
	Médecins non adhérents à un DPTM	125 % BR

Nature des frais		Niveaux d'indemnisation	
		Régime Socle obligatoire	Régime Surcomplémentaire option
Actes de chirurgie (ADC), actes techniques médicaux (ATM)	Médecins adhérents à un DPTM	150 % BR	200 % BR
	Médecins non adhérents à un DPTM	125 % BR	150 % BR
Actes d'imagerie médicale (ADI), actes d'échographie (ADE)	Médecins adhérents à un DPTM	150 % BR	200 % BR
	Médecins non adhérents à un DPTM	125 % BR	150 % BR
Honoraires paramédicaux			
Auxiliaires médicaux (actes remboursés Sécurité sociale)		150 % BR	150 % BR
Analyses et examens de laboratoire			
Analyses et examens de biologie médicale remboursés Sécurité sociale		100 % BR	100 % BR
Médicaments			
Remboursés Sécurité sociale		100 % BR	100 % BR
Pharmacie (hors médicaments)			
Remboursés Sécurité sociale		100 % BR	100 % BR
Matériel médical			
Orthopédie, autres prothèses et appareillages remboursés Sécurité sociale (hors auditives, dentaires et d'optique)		200 % BR	200 % BR
Actes de prévention remboursés Sécurité sociale			
Actes de prévention définis par la réglementation		100 % BR	100 % BR

Aides auditives

Nature des frais		Niveaux d'indemnisation	
		Régime Socle obligatoire	Régime Surcomplémentaire option
Équipements 100 % Santé			
Aides auditives de Classe I	Aides auditives pour les personnes jusqu'au 20 ^e anniversaire ou les personnes atteintes de cécité (entendue comme une acuité visuelle inférieure à 1/20 ^e après correction)	RSS + 100 % des frais restant à charge du bénéficiaire après intervention de la Sécurité sociale, dans la limite des PLV	RSS + 100 % des frais restant à charge du bénéficiaire après intervention de la Sécurité sociale, dans la limite des PLV
	Aides auditives pour les personnes au-delà de leur 20 ^e anniversaire		
Équipements libres			
Aides auditives de Classe II	Aides auditives pour les personnes jusqu'au 20 ^e anniversaire ou les personnes atteintes de cécité (entendue comme une acuité visuelle inférieure à 1/20 ^e après correction)	120 % BR	120 % BR
	Aides auditives pour les personnes au-delà de leur 20 ^e anniversaire	200 % BR	425 % BR
Piles et autres consommables ou accessoires remboursés Sécurité sociale		100 % BR	100 % BR

Dentaire

Nature des frais	Niveaux d'indemnisation	
	Régime Socle obligatoire	Régime Surcomplémentaire option
Soins et prothèses 100 % Santé		
Inlay core	RSS + 100 % des frais restant à charge du bénéficiaire après intervention de la Sécurité sociale , dans la limite des HLF	RSS + 100 % des frais restant à charge du bénéficiaire après intervention de la Sécurité sociale , dans la limite des HLF
Autres soins prothétiques et prothèses dentaires		
Prothèses		
Panier maîtrisé		
Inlay , onlay	250 % BR dans la limite des HLF	350 % BR dans la limite des HLF
Inlay core	250 % BR dans la limite des HLF	350 % BR dans la limite des HLF
Autres soins prothétiques et prothèses dentaires	250 % BR dans la limite des HLF	350 % BR dans la limite des HLF
Panier libre		
Inlay , onlay	250 % BR	350 % BR
Inlay core	250 % BR	350 % BR
Autres soins prothétiques et prothèses dentaires	250 % BR	350 % BR
Soins		
Soins dentaires conservateurs , chirurgicaux ou de prévention	125 % BR	125 % BR
Autres actes dentaires remboursés Sécurité sociale		
Orthodontie remboursée Sécurité sociale	250 % BR	350 % BR
Actes dentaires non remboursés Sécurité sociale		
Implants dentaires (la garantie « implantologie » comprend la pose d'un implant à l'exclusion de tout acte annexe : scanner , pilier...)	Néant	Crédit de 508 € par année civile

Optique

Nature des frais	Niveaux d'indemnisation	
	Régime Socle obligatoire	Régime Surcomplémentaire option
Équipements 100 % Santé		
Monture de classe A (quel que soit l'âge)	RSS + 100 % des frais restant à charge du bénéficiaire après intervention de la Sécurité sociale , dans la limite des PLV	RSS + 100 % des frais restant à charge du bénéficiaire après intervention de la Sécurité sociale , dans la limite des PLV
Verres de classe A (quel que soit l'âge)		
Prestation d'appairage pour des verres de classe A d'indices de réfraction différents (tous niveaux)	RSS + 100 % des frais restant à charge du bénéficiaire après intervention de la Sécurité sociale , dans la limite des PLV	RSS + 100 % des frais restant à charge du bénéficiaire après intervention de la Sécurité sociale , dans la limite des PLV
Supplément pour verres avec filtres de classe A	RSS + 100 % des frais restant à charge du bénéficiaire après intervention de la Sécurité sociale , dans la limite des PLV	RSS + 100 % des frais restant à charge du bénéficiaire après intervention de la Sécurité sociale , dans la limite des PLV

Nature des frais	Niveaux d'indemnisation	
	Régime Socle obligatoire	Régime Surcomplémentaire option
Équipements libres		
Monture de classe B (quel que soit l'âge)	100 €	100 €
Verre simple de classe B (quel que soit l'âge)	78 €	110 €
Verre complexe de classe B (quel que soit l'âge)	127 €	189 €
Verre très complexe de classe B (quel que soit l'âge)	168 €	268 €
Prestations supplémentaires portant sur un équipement d'optique de classe A ou B		
Prestation d'adaptation de la prescription médicale de verres correcteurs après réalisation d'un examen de la réfraction, en cas de renouvellement par l'opticien-lunetier d'une ordonnance pour des verres de classe A	100 % BR dans la limite des PLV	100 % BR dans la limite des PLV
Prestation d'adaptation de la prescription médicale de verres correcteurs après réalisation d'un examen de la réfraction, en cas de renouvellement par l'opticien-lunetier d'une ordonnance pour des verres de classe B	100 % BR dans la limite des PLV	100 % BR dans la limite des PLV
Supplément pour verres avec filtres de classe B	100 % BR dans la limite des PLV	100 % BR dans la limite des PLV
Autres suppléments pour verres de classe A ou B (prisme / système antiptosis / verres iséiconiques)	100 % BR	100 % BR
Autres dispositifs médicaux d'optique		
Lentilles acceptées ou non par la Sécurité sociale	Crédit de 159 € par année civile (au minimum 100 % BR)	Crédit de 222 € par année civile (au minimum 100 % BR)
Chirurgie réfractive (myopie, hypermétropie, astigmatisme, presbytie)	Crédit de 254 € pour les 2 yeux par année civile	Forfait de 381 € pour les 2 yeux par année civile

Autres frais

Nature des frais	Niveaux d'indemnisation	
	Régime Socle obligatoire	Régime Surcomplémentaire option
Actes hors nomenclature		
Acupuncture, chiropractie, ostéopathie, psychologue et psychomotricien pour enfant, sevrage tabagique, moyens contraceptifs et vaccins prescrits mais non remboursés Sécurité sociale (par personne)	100 % FR limité à 60 € par année civile	100 % FR limité à 120 € par année civile
Autres actes		
Forfait maternité / adoption	317 €	476 €
Cures thermales acceptées par la Sécurité sociale	100 % BR	317 € (y compris 100 % BR du régime de base conventionnelle obligatoire)